

ASSEMBLEE NATIONALE

19 avril 2005

LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (n° 2216)

AMENDEMENT

N° 117

présenté par
M. BUR, rapporteur
au nom de la commission des finances
saisie pour avis

ARTICLE PREMIER

(Art. L.O. 111-3 du code de la sécurité sociale)

Dans le 2° du A du III de cet article, après le mot :

« financement »,

insérer les mots :

« , à l'amortissement de leur dette ou à la mise en réserve de recettes à leur profit ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence sur la CADES et le FRR.